

**NATIONS  
UNIES**



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-I  
Date : 22 juillet 2008  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Président**

**Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier**

**Ordonnance rendue le : 22 juillet 2008**

**LE PROCUREUR**

*c/*

**RADOVAN KARADŽIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE ATTRIBUANT UNE AFFAIRE  
À UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

**NOUS, FAUSTO POCAR**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** l'acte d'accusation établi dans l'affaire *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que le Greffe a indiqué que Radovan Karadžić (l'« Accusé ») a été arrêté et sera transféré au siège du Tribunal international à brève échéance, conformément à l'article 62 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »),

**ATTENDU** que l'article 62 du Règlement dispose que le Président du Tribunal international attribue immédiatement l'affaire à une Chambre de première instance,

**ATTRIBUONS**, à compter de la date du transfert de l'Accusé au siège du Tribunal international, la présente affaire à la Chambre de première instance I,

**RAPPELONS** aussi que, en application de l'article 62 du Règlement, la comparution initiale de l'Accusé devant la Chambre de première instance I ou devant un Juge de permanence doit avoir lieu sans délai.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 22 juillet 2008  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal international

*/signé/*

Fausto Pocar

**[Sceau du Tribunal international]**

---

<sup>1</sup> Affaire n° IT-95-5/18-I, *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*, Acte d'accusation modifié, 24 mai 2000.